

Étaient présents : Jean-Paul BARITAUT, Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Gaëlle DELPRAT Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN Patrick TAUZIN, Denis VIMENEY

Étaient excusés : Alice AMELIN, Aude DELPEYROU

Secrétaire de Séance : Francis DUSSILLOLS

Avant d'examiner les différents points prévus à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil d'ajouter à cette séance, l'examen de la compensation financière qui doit être demandée au délégataire en charge des gîtes communaux. En effet, un préjudice financier au contrat signé avec la commune a été relevé lors du Festival des Fifres de juin 2018. Le Conseil adopte à l'unanimité ce nouveau point à l'ordre du jour et décide d'y revenir dès l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Par ailleurs, avant de procéder à cette adoption, le Conseil commence exceptionnellement par l'adoption du dernier rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en présence des bénévoles de la Petite Médiathèque.

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Le Maire informe le Conseil que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 mai 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie, de lecture publique et d'urbanisme. La commune de Saint-Pierre d'Aurillac est, en effet, concernée par ces évaluations puisque suite à l'intégration de la Petite Médiathèque au réseau de lecture publique de la Communauté de Commune (CdC) du Réolais en Sud Gironde, ses attributions de compensation vont diminuer de **1857.06€**. Ce chiffre correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement (fluides, entretien, réparations, maintenance, etc) et à l'investissement annuel dans l'achat de nouveaux livres. Néanmoins, en accord avec les bénévoles de la Petite Médiathèque, il n'a pas été déduit de ces frais là tout ce qui relève de l'animation culturelle afin de maintenir un mode de fonctionnement plus direct. Par ailleurs le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal Jean-Paul BARITAUT avait attiré l'attention des élus sur la fatigue des bénévoles de la Petite Médiathèque et sur le devenir incertain de la structure. Depuis, les bénévoles ont été conviés à un Bureau Municipal exceptionnel lors duquel le constat suivant a été fait : le dimensionnement du réseau de lecture publique intégré par la structure a considérablement grandi avec la modification des périmètres de l'intercommunalité (qui est passée de 16 000 à 24 000 habitants). Le financement encadré par un conventionnement avec la DRAC n'a que très peu évolué. Or, avec l'intégration au réseau de lecture intercommunal, les bénévoles espéraient davantage de soutien et notamment un renfort en moyens humains ; en particulier, pour la prise en charge d'une partie du travail d'animation et pour la gestion des tâches administratives qui se sont complexifiées. Les élus ont donc proposé de réunir l'ensemble des parties prenantes dès la rentrée afin de poser la question du fonctionnement et de l'avenir de la Petite Médiathèque dans les conditions actuelles. Il conviendra dans un même temps, d'attirer l'attention du Conseil communautaire sur le décalage du dimensionnement financier du réseau de lecture publique. Le Maire lève la séance afin de permettre un dialogue avec les bénévoles présents. Ces derniers réaffirment notamment que s'ils sont prêts à continuer à assurer le « train-train quotidien » ils attendent effectivement davantage de soutien sur les éléments cités précédemment par le Maire à savoir la gestion administrative et tout le travail d'animation à réaliser.

## **ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018**

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 mai 2018.

## **COMPENSATION FINANCIERE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION GÎTES COMMUNAUX**

Lors du Festival des Fifres de Garonne autour du weekend du 23 et 24 juin 2018, le Maire a été informé que 3 gîtes uniquement ont été mis à disposition de l'association « Les Sous-Fifres de Saint-Pierre ». Le délégataire a donc enfreint la disposition financière spécifique de l'article 7 du contrat qui encadre les

modalités d'organisation de la délégation de service public. Considérant qu'il est du rôle du Conseil de veiller à la bonne exécution du contrat et dans le cas contraire, qu'il doit trouver une solution à l'amiable selon les dispositions de l'article 5 du contrat. Le Maire a convoqué le délégataire le mardi 3 juillet 2018 à 9h. L'ensemble des dispositions du contrat et en particulier celles de l'article 7 ont été rappelées au délégataire. Il s'est engagé à les respecter et la contrepartie financière proposée par le Maire a été acceptée. Il est donc proposé au Conseil qu'en réparation du préjudice financier subi, le délégataire s'acquitte de la somme de **680€**, c'est-à-dire l'équivalent d'une semaine de location des deux gîtes qui n'ont pas été mis à disposition tel que cela était prévu. A l'unanimité le Conseil adopte la compensation financière proposée. Le Maire termine en expliquant que pour éviter tout problème l'année prochaine, les gîtes seront remis à la commune par le délégataire et que c'est elle qui gèrera directement l'utilisation qui en est faite pendant le Festival. Par ailleurs, il rappelle la qualité du travail qui a été réalisée puisqu'à ce jour, les gîtes ont été rénovés de manière très qualitative et que la fréquentation ne cesse d'augmenter. Néanmoins, il s'agit de veiller à ce que l'ensemble du contrat soit bien respecté.

### **CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MAISON DU TAMON**

Le Maire informe le Conseil que la CdC du Réolais en Sud Gironde souhaite que l'entière propriété de la "Maison du TAMON" revienne à la commune de Saint-Pierre d'Aurillac. Elle considère notamment que ce bâtiment a d'autres usages que ceux strictement nécessaires à la compétence enfance-jeunesse. Un travail tripartite a donc été engagé entre l'association AVL, la CdC du Réolais en Sud Gironde et la commune afin de fixer, entre autres, la clé de répartition et les modalités de facturation des frais d'occupation des bâtiments communaux au titre de la compétence enfance-jeunesse. La commune restant donc seule responsable des "charges du propriétaire" sur ce bâtiment, un bail devra être conclu avec AVL afin de qualifier formellement le premier étage du bâtiment comme siège social de l'association. A ce stade du travail, les frais reversés par AVL dans le cadre de l'utilisation des locaux de la Maison du Tamon, de la partie maternelle de l'école, du Mille Club et du restaurant scolaire, s'élèveraient à un peu plus de 10 000€. Le Conseil adopte donc à l'unanimité le principe de cette convention tripartite et mandate le Maire afin de mener à terme la reprise de l'entière propriété de la Maison du Tamon.

### **TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Gaëlle DELPRAT, adjointe chargée de l'enfance, l'éducation et la jeunesse, présente au Conseil les propositions de la Commission concernant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 : une augmentation de 2% de l'ensemble des quotients, mais également la mise en place d'une tranche supplémentaire pour les quotients supérieurs à 1400 afin de répartir encore davantage l'effort de solidarité. Le Maire réaffirme la volonté politique forte portée par le Conseil Municipal depuis plusieurs années à savoir la fourniture de repas de qualité avec des tarifs adaptés à toutes les situations économiques des familles. Cette année encore l'augmentation se limite à un alignement sur le taux de l'inflation mais la création d'une tranche supplémentaire permettra une meilleure prise en compte des situations individuelles. Le Conseil Municipal adopte donc à l'unanimité l'augmentation de 2% pour l'ensemble des tarifs et la création d'une nouvelle tranche « tarif 5 » pour les quotients supérieurs à 1400.

### **DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS**

Le Maire rappelle qu'en fin d'année 2017, conformément aux préconisations de l'étude menée par la SCET, filiale de la Caisse des dépôts, la commune a renégocié la durée de notre emprunt relatif à la construction de notre réseau de chaleur. Suite à cette renégociation, des opérations budgétaires doivent être enregistrées par la trésorerie de Langon. Elles s'équilibrent de la manière suivante en dépenses comme en recettes :

*Dépenses d'investissement :*

- Chapitre 16 – compte 166 : + 170 860€
- Chapitre 041 – compte 166 : + 25 947€
- Chapitre 21 – compte 2188 : + 4167€

*Recettes d'investissement :*

- Chapitre 16 – compte 166 : + 196 807€
- Chapitre 041 – compte 1641 : + 25 947€
- Chapitre 021 : - 22 000€
- Chapitre 040 – compte 28188 : + 220€

*Recettes de fonctionnement :*

- Chapitre 70 – compte 701 : + 4167€

*Dépenses de fonctionnement :*

- Chapitre 66 – compte 668 : + 25 947€
- Chapitre 042 – compte 6811 : + 220€
- Chapitre 023 : - 22 000€

**ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL**

Le Maire rappelle au Conseil que l'adhésion au Syndicat mixte du Dropt Aval a été votée lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2017, faisant suite ainsi à la décision du transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes. Suite aux différentes adhésions, le Syndicat a dû mettre en conformité ses statuts avec le nouveau périmètre du syndicat et ses nouvelles compétences. Il revient désormais à chaque commune adhérente d'adopter ces nouveaux statuts. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

**DELEGUE RGPD**

Le Maire rappelle que le 25 mai 2018 le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application et s'impose désormais aux communes qui doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences. En effet, les détenteurs de données numériques (numéro de téléphone et adresses mail personnelles par exemple), y compris les administrations publiques, devront désormais apporter la preuve que leur traitement de ces mêmes données est conforme à la loi. L'ensemble des informations dont nous disposons devront notamment être exploitées selon leur appartenance à la catégorie « données normales » ou « données sensibles ». Par l'intermédiaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde qui est adhérente au Syndicat Mixte Gironde Numérique, nous allons nommer un délégué mutualisé à la protection des données. Ce dernier sera chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. Il devra tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par la commune et contribuer à la meilleure application possible de la loi. Il aura une mission d'information et de conseil, de contrôle du respect du règlement, de coopération et de coordination avec l'autorité de contrôle et en particulier la CNIL. Le Conseil, décide donc à l'unanimité de désigner Monsieur Joachim JAFFEL (Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique) en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la commune de Saint-Pierre d'Aurillac et Madame CASSAGNE Françoise (Responsable accueil et communication au sein de la commune de Saint-Pierre d'Aurillac) en tant qu'agent de liaison et de coordination avec Gironde Numérique

***L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h15.***